



Informations de base	
2013/0414(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil Subject 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerzy (PPE)	24/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive VAN NIEUWENHUIZEN Cora (ALDE) TARAND Indrek (Verts/ALE)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/01/2014	Document préparatoire	COM(2013)0848 	Résumé

02/07/2014	Publication de la proposition législative	10437/2014	Résumé
17/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2014	Vote en commission		
21/11/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0045/2014	Résumé
16/12/2014	Décision du Parlement	T8-0076/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
10/02/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		
23/03/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0414(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/00339

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.479	07/11/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0045/2014	21/11/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0076/2014	16/12/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		10717/2006	27/11/2006	
Document de base législatif		10437/2014	02/07/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2013)0848		

Document préparatoire		22/01/2014	Résumé
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0430 JO L 076 23.03.2016, p. 0001	Résumé

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 22/01/2014

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission, sur la base d'un mandat de négociation du Conseil, a mené les négociations et paraphé un accord portant sur la participation de ce pays au système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil avec les autorités marocaines le 8 novembre 2005. L'accord a été signé le 12 décembre 2006, conformément à la décision du Conseil du 27 novembre 2006 autorisant la signature de l'accord.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et le Maroc d'autre part.

Objectif : l'objectif de l'accord serait de renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de la navigation par satellite. Il mettrait par ailleurs en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Motivation de l'accord : le Maroc possède un savoir-faire dans le domaine de la technologie spatiale et de ses applications et souhaite développer l'usage de la radionavigation par satellite sur son territoire et dans la région environnante (Méditerranée occidentale et Afrique de l'Ouest), en mettant l'accent sur des applications spécifiques à cette région.

Les entreprises marocaines et européennes entretiennent des liens de coopération industrielle dans le secteur spatial depuis plusieurs années et disposent d'une base solide pour étayer et étendre la coopération dans ce domaine qui revêt une grande importance pour les deux parties.

Secteurs de coopération : les secteurs ouverts aux activités de coopération en matière de navigation et de synchronisation par satellite prévus par l'accord seraient les suivants :

- recherche scientifique,
- fabrication industrielle,
- formation,
- application, développement des services et du marché, commerce,
- questions relatives au spectre radioélectrique,
- questions relatives à l'intégrité,
- normalisation et homologation.

L'accord devrait renforcer en outre les activités conjointes dans ces secteurs dans l'intérêt des citoyens, des industries et des communautés scientifiques des parties.

Dispositions territoriales : conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, ces deux États membres devraient devenir parties à l'accord par la conclusion d'un protocole.

Il en va de même pour la Croatie conformément aux dispositions pertinentes des traités.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aurait aucune incidence financière sur le budget de l'Union européenne.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 21/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 10/03/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/430 du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Royaume du Maroc.

CONTENU : par la présente décision, **l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc** est approuvé au nom de l'Union.

L'accord a pour objectif d'encourager, de faciliter et d'améliorer la coopération entre les parties dans le cadre des contributions de l'Europe et du Maroc à un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Les secteurs ouverts aux activités de coopération en matière de navigation et de synchronisation par satellite sont les suivants: recherche scientifique, fabrication industrielle, formation, application, développement des services et du marché, commerce, questions relatives au spectre radioélectrique, questions relatives à l'intégrité, normalisation et homologation, et sécurité.

En revanche, l'accord ne couvre pas la coopération entre les parties dans des domaines tels que : les technologies et biens sensibles de GALILEO soumises aux mesures réglementaires de contrôle d'exportation et de non-prolifération applicables dans la Communauté européenne ou ses États membres ; la cryptographie ; l'architecture de sécurité du système GALILEO ; l'échange d'informations classifiées concernant la navigation par satellite et GALILEO.

Si les parties conviennent que des avantages mutuels découleront de l'extension de la coopération à l'un des domaines susmentionnés, elles devront négocier et conclure entre elles des accords appropriés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.2.2015.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 16/12/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 79 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 02/07/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 21 avril 2005, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec le Maroc en vue de la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Conformément à la décision du Conseil du 27 novembre 2006, l'accord de coopération concernant un GNSS à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc a été signé le 12 décembre 2006.

Il convient maintenant de conclure cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Le futur accord permettrait de renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de la navigation par satellite. Il mettrait, par ailleurs, en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Pour connaître le détail des objectifs de l'accord, se reporter au résumé de la *proposition législative initiale de la Commission daté du 22/04/2014*.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

2013/0414(NLE) - 22/01/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission, sur la base d'un mandat de négociation du Conseil, a mené les négociations et paraphé un accord portant sur la participation de ce pays au système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil avec les autorités marocaines le 8 novembre 2005. L'accord a été signé le 12 décembre 2006, conformément à la décision du Conseil du 27 novembre 2006 autorisant la signature de l'accord.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et le Maroc d'autre part.

Objectif : l'objectif de l'accord serait de renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de la navigation par satellite. Il mettrait par ailleurs en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Motivation de l'accord : le Maroc possède un savoir-faire dans le domaine de la technologie spatiale et de ses applications et souhaite développer l'usage de la radionavigation par satellite sur son territoire et dans la région environnante (Méditerranée occidentale et Afrique de l'Ouest), en mettant l'accent sur des applications spécifiques à cette région.

Les entreprises marocaines et européennes entretiennent des liens de coopération industrielle dans le secteur spatial depuis plusieurs années et disposent d'une base solide pour étayer et étendre la coopération dans ce domaine qui revêt une grande importance pour les deux parties.

Secteurs de coopération : les secteurs ouverts aux activités de coopération en matière de navigation et de synchronisation par satellite prévus par l'accord seraient les suivants :

- recherche scientifique,
- fabrication industrielle,
- formation,
- application, développement des services et du marché, commerce,
- questions relatives au spectre radioélectrique,
- questions relatives à l'intégrité,
- normalisation et homologation.

L'accord devrait renforcer en outre les activités conjointes dans ces secteurs dans l'intérêt des citoyens, des industries et des communautés scientifiques des parties.

Dispositions territoriales : conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, ces deux États membres devraient devenir parties à l'accord par la conclusion d'un protocole.

Il en va de même pour la Croatie conformément aux dispositions pertinentes des traités.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aurait aucune incidence financière sur le budget de l'Union européenne.